

Décision n° 2026-0345
de la présidente de l’Autorité de régulation
des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 16 février 2026
abrogeant l’attribution de ressources en numérotation à
la société CDA

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu le dossier complet de demande de la société CDA reçu le 16 février 2026, sollicitant la restitution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 16 février 2026, les dispositions attribuant à la société CDA (Siren : 789 270 378) la liste de ressources en numérotation indiquée dans le tableau ci-dessous sont abrogées.

Type de ressources	Ressources restituées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéro court de renseignements téléphoniques	118 510	2024-2079	17/09/2024

Article 2. Le directeur Internet, données, presse, postes et utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société CDA et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 16 février 2026

Pour la Présidente et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations Légales